

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	13
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 27/07/2022	

Séance du 1^{er} août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier août, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, GRAL Guillaume, MIJOLE Benoît, QUINTARD Noëlle, ROUX Joëlle.

Absents/Procurations : PREVINQUIERES Françoise à ALAZARD Vincent,
CANITROT Yveline à MOULIADE Nadège.

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°1A : Avenant n° 1 Lot 05 Façade - Entreprise ARB Façade

Cet avenant concerne une modification technique dans le marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements.

Comme précisé précédemment, l'état du soubassement en béton du bâtiment ne permet pas de prévoir une simple peinture sur le support existant comme prévu dans le marché initial. Le maître d'œuvre propose de remplacer la peinture par une isolation rigide en 40 mm recouverte d'un enduit. Cette modification engendre un avenant positif pour le lot N°05 de + 10 275 € HT

L'avenant N° 1 du lot N°05 augmente le montant du marché de = + 10 275 €HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de conclure l'avenant du Lot 05 Façade – Entreprise ARB Façade
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer l'avenant du Lot 05 Façade – Entreprise ARB Façade
- **Charge** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Vincent ALAZARD

Le secrétaire

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception en préfecture
012-211201199-20220801-5b_1A-DE
Reçu le 05/08/2022

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	13
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 27/07/2022	

Séance du 1^{er} août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier août, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, GRAL Guillaume, MIJOLE Benoît, QUINTARD Noëlle, ROUX Joëlle.

Absents/Procurations : PREVINQUIERES Françoise à ALAZARD Vincent,
CANITROT Yveline à MOULIADE Nadège.

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°1B : Avenant n° 1 Lot 08 Plâtrerie peinture - Entreprise LAUR Guillaume

Cet avenant concerne une modification technique dans le marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements.

Comme précisé précédemment, l'état du soubassement en béton du bâtiment ne permet pas de prévoir une simple peinture sur le support existant comme prévu dans le marché initial. Le maître d'œuvre propose de remplacer la peinture par une isolation rigide en 40 mm recouverte d'un enduit. Cette modification engendre un avenant négatif pour le lot N°08 de - 2 728 € HT

L'avenant N° 1 du lot N°08 diminue le montant du marché de = - 2 728 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de conclure l'avenant du Lot 08 Plâtrerie peinture – Entreprise LAUR
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer l'avenant du Lot 08 Plâtrerie peinture – Entreprise LAUR
- **Charge** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Vincent ALAZARD

Le secrétaire



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception en préfecture
012-211201199-20220801-5b_1B-DE
Reçu le 05/08/2022

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	13
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 27/07/2022	

Séance du 1^{er} août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier août, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, GRAL Guillaume, MIJOLE Benoît, QUINTARD Noëlle, ROUX Joëlle.

Absents/Procurations : PREVINQUIERES Françoise à ALAZARD Vincent,
CANITROT Yveline à MOULIADE Nadège.

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°1C : Avenant n° 1 Lot 09 revêtement sols souples - Entreprise CAMPO

Cet avenant concerne une modification technique pour l'appartement T2 du rez de jardin dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements.

Comme précisé précédemment, cet appartement dispose d'une partie en souplex côté rue du faubourg qui pourrait causer des remontées d'humidité au niveau du sol. L'appartement a été drainé sous son dallage, mais le risque est quand même présent. Pour éviter d'éventuels problèmes il est proposé de remplacer le revêtement de sol souple initialement prévu par du carrelage + mise en œuvre d'une barrière capillaire. Proposition validée par le contrôleur technique. Cette modification engendre un avenant négatif pour le lot N°09 de - 1 555 € HT

L'avenant N° 1 du lot N°09 diminue le montant du marché de = - 1 555 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de conclure l'avenant du Lot 09 revêtement sols souples – Entreprise CAMPO
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer l'avenant du Lot 09 revêtement sols souples – Entreprise CAMPO
- **Charge** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Vincent ALAZARD

Le secrétaire



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Accusé de réception en préfecture
012-211201199-20220801-5b_1C-DE
Reçu le 05/08/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	13
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 27/07/2022	

Séance du 1^{er} août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier août, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, GRAL Guillaume, MIJOULE Benoît, QUINTARD Noëlle, ROUX Joëlle.

Absents/Procurations : PREVINQUIERES Françoise à ALAZARD Vincent,
CANITROT Yveline à MOULIADE Nadège.

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°3 : PARTENARIAT INFOCOM FRANCE POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE

La société INFOCOM-France, dont le siège est situé à ZI Les paluds- Pôle performance BP 91416 à AUBAGNE (13 785) et dont l'objet est la location de véhicules longue durée sans chauffeur, fait une proposition de partenariat à la Commune de Laguiole.

Ce partenariat consisterait en la mise à disposition d'un minibus (9 places) pour les besoins de déplacement professionnel des élus et du personnel ainsi que les déplacements des acteurs locaux moyennant une convention au préalable.

Les modalités de partenariat consistent en un contrat de longue durée de quatre années consécutives (en 2 périodes de 2 années) d'un véhicule aménagé par INFOCOM-FRANCE à l'état neuf personnalisé gratuitement par INFOCOM-FRANCE (la partie haute du pare-brise où figureront, le logo de la Commune, le nom ...).

INFOCOM-FRANCE reste sur la période des 4 années, le propriétaire du véhicule, la Commune de LAGUIOLE étant l'utilisateur désigné.

Les engagements des parties :

- INFOCOM-FRANCE prend à sa charge la recherche des annonceurs (sponsors publicitaires nécessaires au paiement des loyers) et gèrera la relation contractuelle avec ses derniers tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que les aspects de conception des publicités et d'habillage du véhicule loué,
- INFOCOM-FRANCE s'engage à ce que les annonceurs publicitaires ne présentent pas un caractère politique et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs et lois en vigueur,
- Pendant la durée de la location, INFOCOM-FRANCE assume seul la responsabilité de facturation et d'encaissement des loyers auprès des annonceurs.

La Commune de LAGUIOLE confie à INFOCOM-FRANCE la commercialisation publicitaire de la totalité des espaces carrossés et vitrés légalement autorisés afin de positionner les partenaires annonceurs.

Elle s'engage lors de la livraison du véhicule (point de départ des quatre années de location) à organiser un cocktail de présentation en présence des élus et des sponsors

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception en préfecture
012-211201199-20220801-5b_3-DE
Reçu le 05/08/2022

